

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 11180625 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

REPARTITION DE DROIT COMMUN

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	29
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	3
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	2
LES ANGLES	8694	2
ROCHEFORT DU GARD	8067	2
ROQUEMAURE	5528	1
CAUMONT SUR DURANCE	5499	1
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	1
PUJAUT	3911	1
VELLERON	3138	1
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	59

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite «de droit commun» ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la suractivité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin, les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu une réunion le 16 avril 2025 au siège de la communauté d'agglomération.

De leur débat est ressorti un consensus autour d'un accord local dans les conditions posées par l'article L.5211- 6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet accord réunit l'avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT SUR DURANCE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, PUJAUT et VELLERON tout en assurant aux autres communes une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec leur poids démographique au sein du Grand Avignon.

Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	73

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- Ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon ;
- En outre, cette majorité impérativement doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-6-1,
Vu le compte rendu de la réunion des maires et vice-présidents tenue le 16 avril 2025 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus,
Considérant l'obligation de fixer la répartition des sièges au sein des Conseils communautaires des intercommunalités dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026,
Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution,
Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre,
Considérant que l'accord local proposé garantit, pour la commune la plus importante, une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique,
Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution,

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	73

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.